

Département des  
Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE

N°2022/43

Arrondissement de :  
Céret

Commune de LAMANERE 66230

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de :  
Prats-De-Mollo

Domaine : **5**  
Sous-Domaine :  
**5.6**

**Objet : Annulation  
délibération  
n°2022/36  
modifiant le  
règlement intérieur  
du Conseil  
Municipal  
« Catalan ».**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du vingt octobre deux mille vingt-deux à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

Présents : Madame Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude.  
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

Le nombre de conseillers  
municipaux en  
service est de : **Six**

La Préfecture des Pyrénées-Orientales par lettre recommandée du 27 juillet 2022, demande au conseil municipal de retirer la délibération n°2022/36 du 17 juin 2022, portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal de Lamanère, sur la possibilité de s'exprimer en Catalan à l'oral et à l'écrit durant les conseils municipaux (débats, délibérations) en accompagnement d'une traduction en français.

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
17/10/2022

Un des arguments principaux est la non Co-officialité de la langue Catalane qui serait employée au même titre que la langue Française, langue officielle sur notre territoire.

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 17/10/2022

Le conseil municipal à la majorité des votes :

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 21/10/2022

**DECIDE L'ANNULATION** de la délibération n° 2022/36 du 17 juin 2022.  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

**Pour : 4      Abstention : 1      Contre : 1**

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
S/PREFECTURE LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR PUBLICATION  
LE : 21/10/2022

Lamanère, le 20 octobre 2022.

PAR DELEGATION  
LE :  
(Signature)  
Prénom Nom

REÇU LE :

28 OCT. 2022

PREFECTURE  
CERET

Accusé de réception Préfecture du N°

Le Maire  
Gisèle JUANOLE



*Juanole*